

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

**1.1.** **Renault Belgique Luxembourg SA**, dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, Boulevard de la Plaine 21, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro : 0403.463.679 et TAYO SPRL située au 20, avenue Schattens à 1410 Waterloo sous-traitant de Renault Belgique Luxembourg (ci-après dénommées ensemble l'« *Organisateur* ») organisent un concours qui se déroule entre le 9 et le 12 septembre 2016 inclus sur les territoires belges et luxembourgeois.

**1.2.** Les conditions et modalités du Concours Renault Michel Vaillant sont l'objet du présent règlement (ci-après le « *Règlement* »), disponible sur la page [actions.renault.be](http://actions.renault.be) et [actions.renault.lu](http://actions.renault.lu).

**1.3.** La participation au Concours implique nécessairement l'acceptation sans réserve du Participant à l'ensemble des dispositions du Règlement. Le non-respect du Règlement par le Participant, ainsi que toute contestation sur la validité, l'opposabilité ou l'applicabilité d'une ou plusieurs de ses dispositions, entraîne automatiquement la nullité de sa participation ainsi que la perte de son gain éventuel, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** La participation au Concours est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

**2.2.** Les conditions requises au moment de participer au Concours sont les suivantes :

- Être un particulier ayant 18 ans accomplis ou avoir reçu l'autorisation parentale.
- Avoir son lieu de résidence permanente sur le territoire belge ou luxembourgeois.
- se rendre entre le 9 et le 12 septembre 2016 dans une des concessions Renault participantes de Belgique ou du Grand-Duché du Luxembourg

**2.3.** Sont exclus du droit de participer au Concours : l'Organisateur, leurs employés et ce y compris les membres du personnel des concessions Renault, collaborateurs et représentants ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation du Concours.

Sont également exclus du droit de participer au Concours les membres, au premier degré, de la famille des personnes visées à l'alinéa précédent, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

**2.4.** L'Organisateur peut à tout moment exclure tout Participant du Concours suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus ou de tentative d'abus, de tromperie ou de tentative de tromperie en vue, notamment, d'augmenter indûment les chances de gagner, sans préjudice de toute autre mesure que l'Organisateur estimerait appropriée. Les participations organisées ou collectivisées sont considérées comme abusives.

**2.6.** Le Participant autorise l'Organisateur à vérifier la conformité des données communiquées avec les données de sa carte d'identité.

## ARTICLE 3 : MODALITES POUR L'OBTENTION DU CADEAU

**3.1** Tout Participant muni d'un bon cadeau original à savoir :

- soit imprimé recto verso au format A5 si obtenu via mailing avec lettre d'accompagnement de Renault Belgique Luxembourg SA
- soit imprimé recto/verso au format A4 si obtenu via toutes boîtes de Renault Belgique Luxembourg SA

qui reprend le libellé :

Bon pour le nouvel album de Michel Vaillant " Renaissance"

Pourra remettre celui-ci du 9 au 11/9 inclus chez un concessionnaire Renault participant et recevoir en échange : une bande dessinée en carton souple du dernier album de Michel Vaillant "Renaissance"

Il ne sera alloué qu'un cadeau par adresse postale et/ou par famille vivant sous le même toit. se verra remettre le nouvel album de Michel Vaillant intitulé « Renaissance ».

**3.2** Le cadeau sera distribué au Participant, sur simple présentation du bon cadeau original dans une des concessions participantes, dans la limite des stocks disponibles chez chacun des concessionnaires.

## ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU CONCOURS

**4.1** Outre l'obtention le cadeau offert tel que prévu à l'article 3, le Participant dispose également de la possibilité de participer à un jeu-concours (le « Concours »), lui permettant de gagner un prix.

Pour participer au Concours, le Participant doit se rendre dans une des concessions Renault participantes (voir liste en annexe) :

**4.2** Une concession participante est une concession qui aura placé en évidence dans son show-room la communication relative au jeu concours "Michel Vaillant" et disposera de l'urne comptoir pour y déposer le bulletin de participation.

**4.3** Une fois dans la concession, le Participant doit :

- cocher la bonne réponse à la question reprise sur son bulletin de participation à savoir :

« Quel est le titre du dernier album de Michel Vaillant. ?

Pas de chance       Renaissance       Grand Prix de France »

- Remplir lisiblement et complètement ses coordonnées

- Déposer avant le lundi 12/9/2016 à 18h son bulletin de participation dans l'urne comptoir Michel Vaillant placée chez le concessionnaire.

**4.4** Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les bulletins ayant fourni la bonne réponse (les tirages au sort seront effectués par la société Tayo) entre le 30/9 et le 15/10/2016.

**4.5** Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille vivant sous le même toit.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer.

## ARTICLE 5 – PRIX & DOTATION

**5.1.** Les prix du concours consistent en :

- 1<sup>er</sup> tirage au sort (3 gagnants) : 3 lithographies numérotées et signées de Michel Vaillant (1 prix / gagnant),
- 2<sup>e</sup> tirage au sort (50 gagnants) : 50 silhouettes taille réelle de Michel Vaillant (en carton au format de +- 180 cm x 60 cm) (1 prix/ gagnant) ; et
- 3<sup>e</sup> tirage au sort (150 gagnants) : 450 albums de luxe sur l'histoire de l'automobile et Michel Vaillant (3 prix / gagnant)

**5.2.** Le prix est indivisible et ne peut être accepté que tel quel.

Le prix n'est ni transformable, transférable, ou échangeable contre de l'argent, des bons ou tout autre prix.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

**6.1.** Les tirages au sort seront effectués entre 30/9 et le 15/10/2016.

**6.2.** Les gagnants des 3 lithographies et des 50 silhouettes seront informés par e-mail et /ou téléphone et devront venir enlever leur prix chez leur concessionnaire.

Les gagnants des 450 albums de luxes recevront leur cadeau par voie postale.

L'Organisateur ne peut-être tenu responsable des pertes ou mauvais envois dûs à l'envoi postal.

Les gagnants seront identifiés sur base de leur bulletin de participation dûment complété avec son n° de téléphone et/ou son adresse e-mail.

Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours à compter du jour de l'appel téléphonique ou de l'envoi du e-mail ou de l'avis Bpost soit jusqu'au 30/10/2016 pour réclamer son prix auprès de son concessionnaire ou son bureau de poste local.

**6.3. A défaut de manifestation du gagnant endéans ce délai, le prix est automatiquement considéré comme refusé et un nouveau gagnant sera tiré au sort.**

**6.4.** Nonobstant ce qui précède, il n'y aura aucune correspondance, communication téléphonique ou toute autre communication relative au Concours ou à la désignation des gagnants entre l'Organisateur et le Participant.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

La participation au Concours a lieu aux risques et périls du Participant.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'accident ou de dommage quelconque survenant suite à la participation au Concours, l'attribution du prix ou son usage.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours, son déroulement, les conditions de participation ou les prix à gagner, voir le suspendre ou l'annuler, si des circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté le justifient.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une défaillance du réseau internet , du réseau de téléphonie mobile ou des prestataires de services techniques entraînant l'impossibilité, la perte ou le retard d'une participation. L'Organisateur ne peut être tenu responsable d'une éventuelle incompatibilité entre les technologies utilisées pour le Concours et la configuration *hardware* ou *software* utilisée par le Participant.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout éventuel dommage de quelque nature que ce soit qui découlerait de la participation ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants ou encore de l'attribution ou de la non-attribution des prix. L'Organisateur ne sera pas plus tenu responsable de toute suspension, modification ou annulation du Concours.

La présente clause est valable également à l'égard du personnel de l'Organisateur, de ses représentants et collaborateurs ainsi qu'aux tiers engagés par lui dans le cadre de l'organisation du Concours.

7.2. Il n'y a aucun appel possible contre le tirage au sort ou la désignation des gagnants.

## **ARTICLE 8– PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL**

**8.1.** Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion du Concours peuvent servir à la gestion de la clientèle et au marketing direct des produits de marques « *Renault* » et « *Dacia* » commercialisés par Renault Belgique Luxembourg SA. Les données peuvent être communiquées aux partenaires et aux réseaux qui lui sont liés contractuellement.

**8.2.** Le traitement des données est soumis aux conditions légales sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 en Belgique et au Luxembourg sur la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le Participant garantit que les informations communiquées sont à jour, correctes, et complètes.

**8.3.** Toute personne justifiant son identité a un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel la concernant. Elle peut également s'opposer à leur traitement à des fins de marketing direct sur simple demande et gratuitement via l'adresse [www.renault.be/contact](http://www.renault.be/contact). A défaut, le Participant autorise Renault Belgique Luxembourg SA à les informer des produits et services « *Renault* » et « *Dacia* ».

**8.4.** Les gagnants acceptent que Renault Belgique Luxembourg SA fasse mention de leur identité et de leur lieu de résidence sur la page internet du Concours, et outils de communication propre à Renault, tels que magazines, mailing, e-mailing ainsi que sur les sites de Renault.be Dacia.be et dans ses concessions.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT**

Les gagnants acceptent sans réserve que leur nom soit utilisé à des fins commerciales, sans que cela ne leur ouvre le droit à une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent Règlement est exclusivement soumis au droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.

Drogenbos 23/8/2016